



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 90 – JUILLET 2020
Recueil publié le 7 juillet 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 90 – JUILLET 2020
Recueil publié le 7 juillet 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)**

Extension du magasin alimentaire à l'enseigne LIDL, avenue Monseigneur Batiot à CHANTONNAY

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE

DECISION N° DG 2020-047 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les
collectivités territoriales et des
affaires juridiques**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de commerce, notamment les articles L 750-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-468 du 18 septembre 2019 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée ;
- VU** la demande de permis de construire PC N° 085 051 19 C 0065 déposée en mairie de Chantonnay le 13 novembre 2019 par la SNC LIDL, pour l'agrandissement du magasin alimentaire à l enseigne LIDL, avenue Monseigneur Batiot à Chantonnay ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 19 février 2020, présentée par la **SNC LIDL**, propriétaire (représentée par M. Sébastien HUBERT – Direction régionale Lidl – RD 965 – Tournebride 44880 Sautron), pour procéder à **l'extension de 514,50 m² de vente du magasin alimentaire à l'enseigne LIDL, avenue Monseigneur Batiot à CHANTONNAY, sur les parcelles cadastrées section AO n° 1, 2, 3, 4 et 5 ;**

ATTESTE

qu'en l'absence d'avis émis par la commission départementale d'aménagement commercial du département de la Vendée dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, -délai suspendu du 12 mars au 24 mai 2020 conformément à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 précitée-, la SAS MAPHI bénéficie tacitement d'un avis favorable pour le projet susvisé à compter du 2 juillet 2020.

Le préfet de la Vendée et madame le maire de Chantonnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente attestation qui sera :

- notifiée au demandeur,
- notifiée, le cas échéant, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire,

Avis tacite sur projet n° 104

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée,
- publiée (extrait) dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

06 JUIL. 2020

La Roche-sur-Yon, le

Pour le préfet,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial de la Vendée,
~~Le Secrétaire Général~~
~~de la Préfecture de la Vendée~~


François-Claude PLAISANT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS TACITE
DE LA CDAC / ~~CNAC~~¹
N° 104 EN DATE DU 2 JUILLET 2020
(ARTICLES R. 752-16 / R. 752-38 ET R. 752-44 DU CODE DE COMMERCE)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation du projet (en m ²)		27 233 m ²	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site <i>(cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)</i>	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables <i>(cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)</i>	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	6 002 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables <i>(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)</i>	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	611 panneaux photovoltaïques en toiture (1 038,70 m ²)	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet, mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		900 m ²		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1	
			SV/magasin ²		900 m ²	
	Secteur (1 ou 2)		1			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 414,50 m ²		
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1	
			SV/magasin ³		1 414,50 m ²	
	Secteur (1 ou 2)		1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	180		
			Electriques/hybrides	-		
			Co-voiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	-		
	Après projet	Nombre de places	Total	189		
			Electriques/hybrides	2		
			Co-voiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	22		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet					
	Après projet					

² Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
 - listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

³ Cf. (2)



DECISION N° DG 2020-047 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Mme Claire FALLACHON, directrice déléguée du CH de Fontenay-le-Comte et du
Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes**

Et

**A Mme Charlotte PINEAU, directrice adjointe du CH de Fontenay-le-Comte et du
Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes**

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu la convention de direction commune du 21 novembre 2014, modifiée par avenant en date du 5 juillet 2017, signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du Centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables d'Olonne, du Centre hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe public hospitalier et médico-social « des Collines vendéennes » à la Chataigneraie, des EHPAD de La Chaize le Vicomte et de Saint-Fulgent (Vendée), du Centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, de l'hôpital de l'Ile d'Yeu, de l'hôpital de Noirmoutier, de l'EPSMS « La Madeleine » à Bouin et de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin (Vendée),
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2018, portant nomination de Mme Claire FALLACHON en qualité de directrice adjointe de la Direction Commune
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2018, portant nomination de Mme Charlotte PINEAU en qualité de directrice adjointe de la Direction Commune



DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace les délégations suivantes :

- N° FSH / CJ /2017-1070 du 4 septembre 2017
- N° FSH / CJ /2017-1075 du 4 septembre 2017

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Mme Claire FALLACHON et Mme Charlotte PINEAU dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer :

- L'ensemble des actes, décisions et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte et du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes
- L'ensemble des actes, décisions et documents relevant de la compétence de l'ordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FALLACHON et Mme Charlotte PINEAU délégation de signature est donnée à :

- Erick BOURDON, directeur adjoint, mais uniquement sur le site de Fontenay
- Isabelle WILLEMOT, directrice des soins et coordonnatrice générale des soins mais uniquement sur le site de Fontenay et à l'exclusion des actes, décisions et documents relevant de la compétence de l'ordonnateur
- Laure GAUTHIER, attachée de direction, responsable des affaires générales mais uniquement sur le site de La Châtaigneraie,
- Virginie JEAN-BAPTISTE, responsable finances, mais uniquement sur le site de La Châtaigneraie.

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Elle prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise aux Trésoriers du Centre hospitalier de Fontenay-le-Comte et du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes

Article 6 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur Général, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 7 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphes des personnes désignées ayant délégation de signature sont répertoriées ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Claire FALLACHON		CF
Charlotte PINEAU		CP
Erick BOURDON		
Isabelle WILLEMOT		IW
Laure GAUTHIER		LG
Virginie JEAN-BAPTISTE		VJB

Fait à La Roche sur Yon, le 25 juin 2020

En huit exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT


Directeur Général

Destinataires :

Mme FALLACHON

Mme PINEAU

M. BOURDON

Mme WILLEMOT

Mme GAUTHIER

Mme JEAN-BAPTISTE

Monsieur le Trésorier principal du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte

Monsieur le Trésorier principal du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes